

Portant reclassement et nomination de Madame MOUNGALJA Albertine, Professeur Technique Adjoint de C.E.T de 3°-échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

C I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- (/u le décret n° 62/130/NF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 3186/MEN-DPAA du 16 Juin 1981 portant Promotion des Professeurs Techniques Adjoints de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;
- (/u la note de service n° 325/MEN-CAB du 14 Juillet 1977 portant admission au concours de recrutement des élèves Professeurs de l'Enseignement Technique, session de Mai 1977, Centre de Brazzaville ;
- (/u la Lettre n° 1601/MEN-DGAS-DPAA du 4 Novembre 1981 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 18 Octobre 1981 ;
- (/u le décret n° 81/787/323 du 19.10.81 complétant l'article du décret N° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat.

D.B.

D.C.F.

Handwritten initials and marks:
c
P
f
1

(Handwritten mark)

ARTICLE 1ER. : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Madame MCUNGALLA Albertine, Professeur Technique Adjointe de CET de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique), titulaire de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale, option Diététique et Nutrition (session 1981), délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 4^{er} échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 19.10.81 et de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 19 Avril 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale,

(Handwritten signature of Antoine NDINGA-OBA)

Antoine NDINGA-OBA

(Handwritten signature of Colonel Louis SYLVAIN-GOMA)

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

(Handwritten signature of Bernard COMBO MATSIONA)

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances,

(Handwritten signature of ITIHI Ossetoumba LEKOUNZOU)

ITIHI Ossetoumba LEKOUNZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTEP/DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 3
- MEN..... 3
- DPAA..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSEE..... 1
- SGCN/FC..... 2

(Large handwritten X mark)